

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIEVRES

NOMBRE DE CONSEILLER

Afférent au Conseil	6
En exercice	6
Présent	5
Absent	1

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} Octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **Mr Michel VIGNOL, Maire de la Commune**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Septembre 2024

Présent : VIGNOL Michel, HAFF Martine, COUPEZ Clément DELANDHUY Georges et GRAFTIAUX Hervé.

Absent excusé : MANGIN Jean-François

DATE D'AFFICHAGE

Le 1^{er} Octobre 2024

Mr COUPEZ Clément a été nommé secrétaire

Délibération N° 2024-/17 PORTANT SUR LES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1, III ;

Vu le décret n° 2024-719 du 5 Juillet 2024 relatif aux règles de publicité des actes pris par les communes et leur groupement, notamment, et notamment l'article 1 ;

Considérant que la commune de BIEVRES, dont la population est de 50 habitants, soit moins de 3 500, ne dispose pas d'un site Internet,

Considérant qu'il convient ainsi d'opter pour un mode de publication dérogatoires prévu par le CGCT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE D'OPTER pour le régime dérogatoire suivant concernant la publication des actes administratifs réglementaires : l'affichage et la publication sur papier dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

DIT QUE conformément aux dispositions du CGCT ? LE Conseil Municipal pourra revenir à tout moment sur ce choix pour une nouvelle délibération ;

DIT QUE la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg pour publication sur son propre site Internet.

Fait à Bièvres, le 1^{er} Octobre 2024

Le Maire, Michel VIGNOL

